

Semaine de la réduction des déchets. Le recyclage des produits électriques et électroniques sera obligatoire dès le 15 novembre.

Enfin une deuxième vie pour frigos, téléphones et ordi

Par Fanny JACQUESSON / Libération QUOTIDIEN : Lundi 9 octobre 2006

Que faire d'un vieux frigo ou d'un écran d'ordinateur qui vient de rendre l'âme ? Certainement pas l'abandonner sur le trottoir, ni même dans une poubelle. Certains de leurs composants nécessitent un traitement spécial, comme les piles ou les batteries. Si aujourd'hui commence la semaine de la réduction des déchets, avec de nombreuses actions prévues dans toutes les régions (1), c'est le 15 novembre que démarrera le recyclage effectif des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) petit et gros électroménager, ordi, radios, téléphones, jouets électroniques, lampes, ampoules...

Les plus récents, commercialisés après août 2005, sont signalés par un pictogramme représentant une poubelle barrée. Trop polluants, ils n'y ont pas leur place. Les frigos renferment des gaz (les chlorofluorocarbones) contribuant à l'effet de serre. Les ordinateurs contiennent des métaux lourds (mercure, cadmium, plomb...) et leurs écrans sont imprégnés de retardateurs de flamme. Tous ces éléments peuvent se disséminer dans l'environnement et contaminer les sols et les eaux. D'autant qu'on en produit 4 % de plus chaque année, notamment avec les nouvelles technologies (baladeurs numériques, écrans plats...). Jusqu'à présent, la plupart des appareils contenant ces produits dangereux étaient entreposés dans les caves ou récupérés par le service municipal des «encombrants», avant d'être enfouie dans une décharge ou incinérée.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) estime qu'environ 1,7 million de tonnes de DEEE est généré chaque

année, soit 28 kg par an et par habitant. L'objectif est d'en collecter et retraiter 4 kg par personne et par an. Leur retraitement est devenu une obligation légale, à la suite d'une directive européenne. Transposée dans le droit français en 2005, elle prévoit que les producteurs de DEEE assurent leur recyclage. Dans les faits, cela s'appliquera à partir du 15 novembre, après de longues négociations entre acteurs concernés.

Le surcoût lié à ces nouvelles obligations environnementales sera répercuté sur le consommateur. L'étiquette du prix précisera le montant de l'« écoparticipation », qui entraînera par exemple une hausse d'environ 13 euros pour un frigo. Quatre éco-organismes agréments (ERP, Ecologic, Ecosystem et Recylum) seront habilités à reverser cette taxe aux centres de collecte et de retraitement.

(1) www.reduisonsnosdechets.fr